GIMSSI
GROUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

La lettre de la sécurité incendie
de la Fédération Française du Bâtiment

n° 12 décembre 2015

Désenfumage naturel

Calepin en chantier !

La profession a souhaité depuis longtemps un guide métier pour les opérations de chantier. Ce calepin répond à cette demande. Il constituera le premier ouvrage de chantier du GIMSSI et sera publié sous deux versions : la version papier épais plastifié et la version numérique active pour Smartphone. Sa consultation sur Smartphone sera d'utilisation aisée et facile à partir d'un sommaire interactif.

Le contenu de ce calepin traitera des points les plus importants de l'exécution des ouvrages à partir d'une analyse des normes et DTU révisés, des interfaces entre ouvrages et des réflexions et consignes fournies par les professionnels.
Ce calepin destiné au chantier aura une approche didactique et synthétique traitant les configurations courantes. Afin de rester pragmatique et de respecter ce principe de synthèse, ce calepins ne devrait pas excéder 40 pages. Sa mise au point est établie suivant une liste de questions par thème. Les réponses sont étayées par l'expérience des professionnels et les questions portent sur la mise en place d'un chantier, les problèmes rencontrés au démarrage des travaux, les sinistres rencontrés, les difficultés rencontrées par rapport au support, les questions d'interface avec les autres corps d'état ainsi que les nouveaux points des DTU révisés.
De plus, ce calepin servira de base pour la rédaction de la norme NF DTU 67.1 désenfumage naturel.

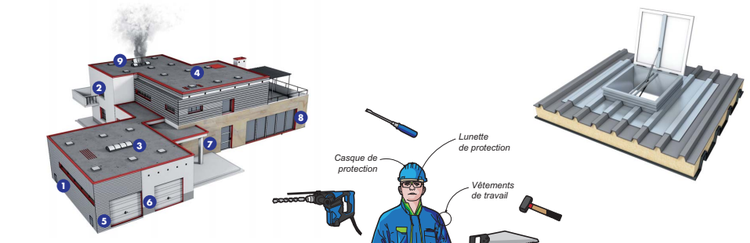

Ce calepin est réalisé essentiellement à base de schémas, dessins et tableaux.

Rappel : HABILITATIONS ÉLECTRIQUES
Tous les opérateurs de chantier doivent être habilités suivant la nouvelle norme NF C 18 510 de janvier 2012 depuis le 1er juillet 2014

Une initiative attendue...

La FFB, le GIMSSI et le ministère de la Culture et de la Communication ont réalisé un carnet de prévention contre les risques d'incendie de chantier.

en bref

PRINCIPALES MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES ET NORMATIVES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Arrêté du 19 juin 2015 applicable au 1er janvier 2015

- NF EN 12845 – Juillet 2015 : Installations fixes de lutte contre l'incendie – Systèmes d'extinction automatique du type sprinklers – Conception, installation et Maintenance
- NF EN 12101-3 – Octobre 2015 : Systèmes pour le contrôle des fumées et de la Chaleur Partie 3 – Spécifications relatives aux ventilateurs extracteurs de fumées et de Chaleur
- NF S 61-937-12 – Octobre 2015 : Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) – Partie 12 : Ecrans mobiles de cantonnement
- XP CEN/TS 15989 - Août 2015 : les symboles graphiques
- NF S 61-518/A-1 - Août 2015 : les engins pompes type CCF
- NF S NF S61-932 Juillet 2015 : Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Règles d'installation du système de mise en sécurité (SMSI)

l'agenda

- 17 mars 2016 : CA (FFB - Paris)
- 7 juin 2016 : CA (salon Préventica de Lille)
- 14 décembre 2016 : CA (FFB - Paris)

www.gimssi.ffbatiment.fr

LA LETTRE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT
Directeur de la publication : Manuel Candeias
Direction de la rédaction : Grégoire Verheyde
GIMSSI-FFB :
7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 57 01
Contact : dubellayjc@national.ffbatiment.fr

édito

par Manuel CANDEIAS, Président du Gimssi

Un soutien clair et fort !

Devant une crise qui dure, les coupes dans les dépenses du secteur privé et public auront de lourdes conséquences sur l'activité économique, en général, et nos marchés, en particulier. Les plans d'austérité s'y succèdent, mais ils creusent aussi les déficits. L'enjeu de la régulation des mois à venir repose bien sur la capacité à concilier retour à l'équilibre budgétaire et croissance.

Par exemple, dans les logements existants, il faut rappeler qu'il faut donner une suite aux dispositifs de l'arrêté du 5 février 2013 (arrêté DAAF) notamment au niveau des travaux sur les portes CF des escaliers et locaux poubelles, sur les plans de sécurité devenus obligatoires, etc. Notre appareil de production est prêt à relever ces prescriptions, notre syndicat poursuit son effort en matière de formation et de qualification (CQP désenfumage), il ne manque plus à présent qu'une impulsion politique forte et un soutien clair et continu des pouvoirs publics.

La conférence COP 21 s'inscrit bien dans un tel schéma. Nous en attendons toutefois les conséquences concrètes, que nous souhaitons rapides. La situation est suffisamment difficile pour que nous ne tolérions pas que des entreprises viennent déstabiliser le marché au mépris de toutes les réglementations qui s'imposent aux autres. C'est une question de justice et de respect du travail des entrepreneurs. Mais c'est surtout un risque de déstructuration de l'outil de production.

CQP désenfumage naturel

E-learning et cours pratiques pour la Promo 2015

Cette nouvelle session a réuni des professionnels reconnus dans la profession. Tous les inscrits ont suivi le cursus par e-learning puis ont intégré la partie pratique. L'école du COSTIC a assuré l'organisation de cette session.

Ce choix du Costic a été décidé à l'unanimité par les élus du GIMSSI. En effet, avec 320 sessions par an et plus de 3 000 stagiaires chaque année, le COSTIC (Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques) est un Centre d'études et de recherche indépendant.
Il contribue, depuis plus de 100 ans, à l'effort d'innovation des acteurs du marché du Génie Climatique et de l'Équipement Technique du Bâtiment, en mettant à leur service son expertise et son savoir-faire.
Les 30 plates-formes fonctionnelles du Costic font de cette école un des centres les plus performants sur le plan pédagogique. Une plateforme dédiée au GIMSSI va d'ailleurs être réalisée.

La promotion 2015 devant les marches de la FFB (entreprises : Uxello, Pyropose, Camibat, Groupe Fumentic, Jofo, 2CA, Api, St Bernard Protection).

Pour vous inscrire ou obtenir des informations : g.tarpikian@costic.com

sommaire

Édito : un soutien clair et fort ! p.1
CQP désenfumage naturel : la Promo 2015 p.1
Arrêté du 19 juin 2015 : les nouvelles règles p.2 et 3
Logiciel métier pour les installateurs p.3
Désenfumage naturel : calepin en chantier p.4

Les nouvelles règles de construction de logements

La révision de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 19 juin 2015 rentre dans la démarche de simplification des textes règlementaires et normatifs souhaitée par le gouvernement actuel. Les simplifications devraient permettre de construire plus de logements en diminuant leur cout de construction. De plus, certaines simplifications s'inspirent des dispositions de prévention contre les incendies pris dans d'autres règlements (ERP, IGH).

Les prescriptions règlementaires et jurisprudences officielles rassemblées dans un document du Gimssi présentant les recommandations pour les immeubles d'habitations les plus courants — résidences de tourisme, foyers, ERP intégrés dans un immeuble d'habitation. Il inclut les dernières exigences européennes en matière de résistance au feu, réaction au feu, parcs de stationnement communs avec un établissement recevant du public (ERP).

Dans ce nouveau document du Gimssi, des synthèses thématiques, sous forme de tableaux, permettent de répondre aux préoccupations de l'ingénieur concepteur. L'organisation par chapitre permet aux entreprises et concepteurs d'avoir une vision plus directe et synthétique de leur projet. De nouveaux tableaux de synthèse y ont été intégrés. Les entreprises, BET, maîtres d'ouvrage et les exploitants trouveront ici l'ensemble des obligations qui leur incombent. Les acteurs de la construction peuvent s'y référer pour réaliser leurs projets.

Les éléments porteurs verticaux situés en façade ou en pignon des bâtiments doivent présenter ces degrés de stabilité uniquement vis-à-vis d'un feu se développant depuis l'intérieur du bâtiment dans les conditions d'un essai prévu par les arrêtés pris en application de l'article R. 121-5 du code de la construction et de l'habitation.

Dans les bâtiments d'habitation collectifs de la deuxième, de la troisième et de la quatrième famille, les éléments porteurs verticaux des balcons à structures indépendantes, des coursives, passerelles extérieures et circulations à l'air libre sont stables au feu une demi-heure ou de classement R 30. Cette résistance au feu peut également être justifiée à partir des actions thermiques aux structures extérieures déterminées selon la méthode de la norme NF EN1991-1-2 et de son annexe nationale.

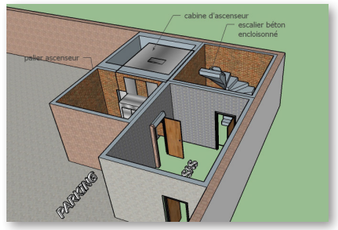

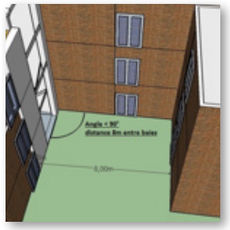

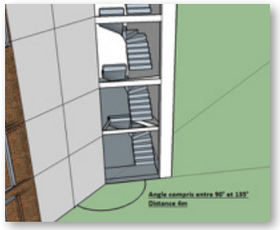

Le GIMSSI tient à la disposition des adhérents l'arrêté commenté et illustré de dessins et schémas destiné à une meilleur compréhension de cet texte par les acteurs de la construction.

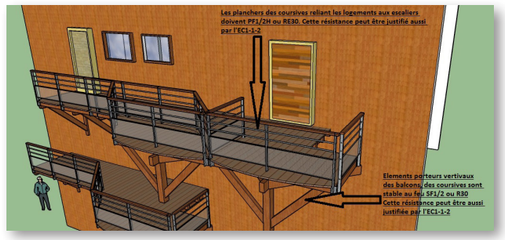

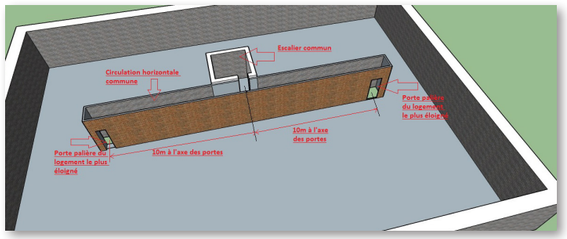

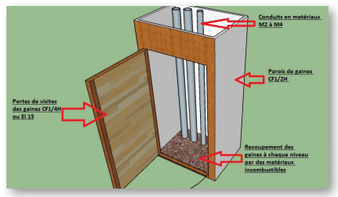

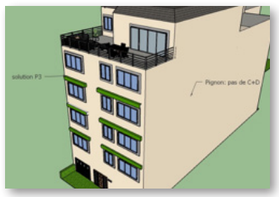

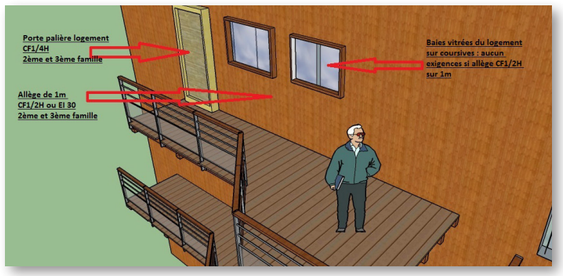

Cas des coursives

Les baies vitrées donnant sur les circulations à l'air libre comportent une allège d'au moins un mètre de hauteur présentant un degré coupe-feu suivant :

- une demi-heure (de classement EI 30) pour les habitations collectives de la deuxième et troisième famille ;
- une heure (de classement EI 60) pour les habitations de la quatrième famille.

Sinon, ces baies vitrées sont pare-flammes de degré une demi-heure (de classement E30) et fixes.

L'avis du GIMSSI...

Ce nouveau texte introduit notamment de nombreuses modifications :

- les simplifications majeures sont l'extension de la distance dans les circulations horizontales des bâtiments de troisième famille A (passage de sept à dix mètres), suppression de l'interdiction du bois en façade, la suppression de la limite haute pour les parcs de stationnement, etc.
- Les jurisprudences, que nous vous avions dans notre précédent guide, ont été intégrées dans l'arrêté du 19 juin 2015.

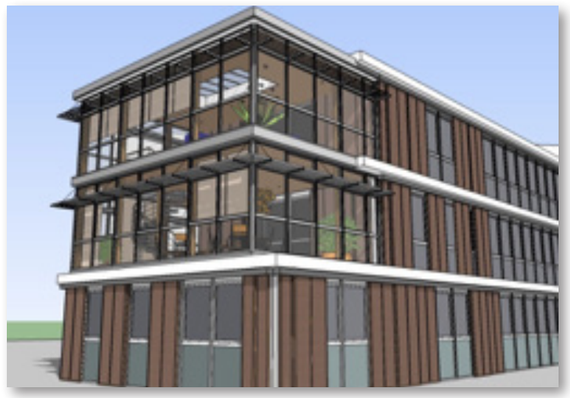

Logiciel métier

Basé sur l'instruction technique 246

Disponible sur : www.gimssi.ffbatiment.fr

Un outil complet pour les installateurs

Le GIMSSI a développé un logiciel de détermination de la surface utile d'ouverture d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée.

Ce logiciel est un outil indispensable pour les entrepreneurs qui installent des exutoires et des ouvrants de désenfumage naturel. Dans ce logiciel, l'entrepreneur aura à rentrer la surface et le volume des locaux à désenfumer. Le résultat tiendra compte des coefficients réglementaires d'aggravation en fonction de l'activité de l'établissement et de sa hauteur enfumable (il y a plus de 22 types d'ERP différents complétés par une dizaine de hauteur influençant le résultat des sections des châssis des exutoires et ouvrants de désenfumage naturel.

Le résultat se présente sous forme de tableaux de section et de schémas d'installation.

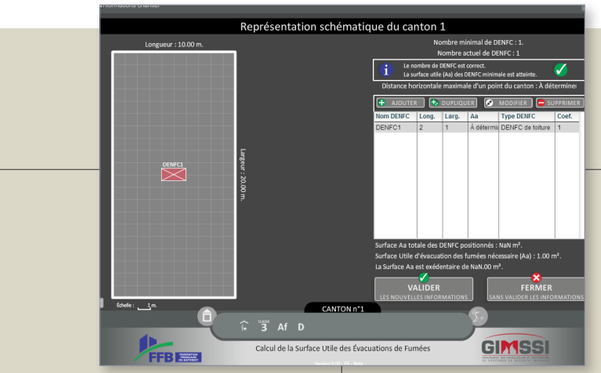

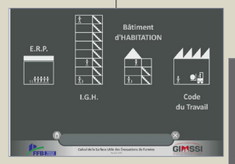

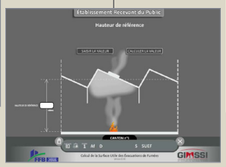

Trophées de la Sécurité 22 septembre 2014 Cercle de Paris

Ce logiciel a fait l'objet de deux nominations aux Trophées de la Sécurité 2014